

DIOCESE DE MENDE

Décret sur les célébrations d'obsèques conduites par des laïcs missionnés

Dans la lettre pastorale aux catholiques de Lozère de Toussaint 2010 j'écrivais :

Très rapidement maintenant, [...] il y aura des célébrations d'obsèques conduites par un diacre ou des laïcs. Voici le principe général selon lequel on établira la pratique. Tout d'abord il n'est pas question de refuser le désir légitime de la famille d'avoir une messe au moment de la sépulture d'un des siens. Cependant, ce ne sera possible qu'au jour et heure où un prêtre sera disponible – et je demande aux prêtres de ne pas sacrifier leurs autres tâches pastorales ni leur santé pour les seules sépultures. Si la famille tient à un jour et à une heure précise où aucun prêtre n'est disponible, elle acceptera que la célébration soit conduite par un diacre ou des laïcs. Dans ce cas, une intention sera rappelée pour le défunt soit au cours de la messe du dimanche suivant, soit un autre jour choisi en accord avec la famille.

Aujourd'hui, des laïcs envoyés par les curés des cinq paroisses arrivent au bout d'une formation diocésaine les habilitant à conduire des célébrations d'obsèques. D'autre part, dans les paroisses, les prêtres n'arrivent plus à assurer toutes les célébrations d'obsèques.

C'est pourquoi, à partir du 21 avril 2014, lundi de Pâques,
les laïcs désignés par les curés « in solidum »
en accord avec le Père François DURAND, vicaire général,
pourront commencer à exercer leur mission
de conduire des célébrations d'obsèques,
chaque fois que les curés de la paroisse leur demanderont,
selon les critères de la lettre pastorale de Toussaint 2010 rappelés ci-dessus.

A MENDE, le 11 février 2014

Par mandement
Père André REBOUL
Chancelier

+ François JACOLIN
Evêque de MENDE